

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : AREAS DOMMAGES N° Siren 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie
par le Code des Assurances

Produit : ANNULATION DE VOYAGE – AR2022041

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Annulation est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré avant le départ de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION** Jusqu'à 50 000 € par personne et 150 000 € par événement

Pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie

Pour accident grave ou décès d'un membre de la famille

En cas de test PCR positif, lorsque le test est effectué à la demande d'un médecin pour vérification de symptômes existants ou lorsque le test est exigé par les autorités sanitaires du pays de destination, ou l'organisateur du voyage ou la compagnie de transport

Pour tout motif aléatoire pouvant être justifié (*hors exclusion*) :
Franchise variant de 5% à 10% du montant des frais selon le prix du voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription du contrat d'assurance
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement ;
- ✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;
- ✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! Les épidémies sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide,
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le contrat peut être souscrit jusqu'à 7 jours après l'inscription au voyage. Toutefois dans ce cas un délai de carence sera appliqué et certaines garanties ne seront pas acquises. Il est conseillé de souscrire le contrat simultanément à l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.